

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	57	60

DATE DE LA CONVOCATION

16/11/2021

DATE D’AFFICHAGE

02 DEC. 2021

DEPOT EN PREFECTURE

02 DEC. 2021

Objet de la Délibération

Arrêt de projet et bilan de la concertation dans le cadre d’une procédure de révision allégée du PLUi sur le territoire de la commune de Locquignol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L’an deux mil vingt, le 24 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes à Mecquignies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEUX, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER*, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, M. Joseph CALLIANDRO, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Nicolas RUTER M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. François RONCHIN, Mme Anne BON, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Bruno LEFEVRE, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, Mme Pamela MOHAMED, M. Bernard BEAUFORT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : Mme Sabine KOLASA, M. Jean-Louis BAUDEZ, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Freddy DOLPHIN, M. Jean-Pierre NOËL, M. André FREHAUT,

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, M. Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, M. Georges BROXER, Mme Alexandra LERCH, M. Yohann LECERF, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Jean-Baptiste GUIOT, Mme Zahra GHEZZOU,

*Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir de la délibération 84/2021

Délibération n°95/2021

Objet : Arrêt de projet et bilan de la concertation dans le cadre d'une procédure de révision allégée du PLUi sur le territoire de la commune de Locquignol

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Objectif de la procédure

Par délibération en date du 24/03/2021, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée du PLUi sur le territoire de la commune de Locquignol, a défini les modalités de collaboration avec la commune et les modalités de concertation avec les habitants.

L'objet de cette procédure de révision allégée du PLUi est de créer une zone à urbaniser sur les parcelles OB 2154-OB 2153-OB 2151-OB 2150-OB 2149-OB 2152 (p) et de classer en UC les parcelles OB 2091-OB 2092-OB 2093-OB 2094 (p) identifiées à l'origine dans le projet de PLUi sur le secteur de la Chenaîne.

Les études, et en particulier l'évaluation environnementale, ont notamment été réalisées au cours des 2èmes et 3èmes trimestre 2021.

L'objet de la présente délibération est d'arrêter le projet et de tirer le bilan de la concertation avec les habitants.

En effet, conformément à l'article L 102-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire arrête le bilan de la concertation.

Bilan de la concertation avec les habitants

Conformément à la délibération du 24/03/2021, une fois constitué, le dossier a été présenté à la connaissance du public sur le site internet de la communauté. De plus, une version papier du dossier a été mise à la disposition du public, avec un registre pour observations et remarques dans les locaux de la communauté, au 59 rue Pierre Mathieu à Bavay, du 27/09/2021 au 27/10/2021. Publicité en a été faite par voie de presse. Un avis de concertation a été affiché à la mairie de Locquignol et à la communauté de communes au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 Bavay.

Enfin, le public a eu la possibilité de transmettre toute observation ou remarque au président de la communauté depuis le départ de la procédure, comme il en a été fait mention dans la presse (Voix du Nord en date du 04/05/2021).

Au terme de cette phase de concertation, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte au regard de l'objet de la procédure et des prescriptions du code de l'urbanisme.

Suite de la procédure

Conformément à l'article L 153-33 du code de l'urbanisme, le dossier arrêté sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) dont la chambre d'agriculture et l'autorité environnementale, ainsi qu'aux organismes qui auront demandé à être consultés.

Puis le projet arrêté fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, en présence de la commune, avant sa mise à enquête publique pendant un mois minimum, conformément au code de l'environnement.

A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera présenté d'abord à la conférence des maires et enfin au conseil communautaire pour approbation.

Publicité de la délibération :

La présente délibération sera notifiée :

- Au préfet
- Au président du conseil régional
- Au président du conseil départemental
- Au président de la CCI
- Au président de la chambre d'agriculture
- Au président de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Au président du parc naturel régional de l'avesnois
- Au président du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois
- Au président du syndicat mixte du pays du Cambrésis, porteur du SCOT
- A la présidente du SIMOUV du Valenciennois, porteur du SCOT
- Au président du pays de Thiérache, porteur du SCOT
- Au président de l'autorité gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire

La délibération sera transmise au centre régional de la propriété forestière.

Conformément au code de l'urbanisme, les organismes mentionnés aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme seront consultés à leur demande.

Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, le président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté ainsi que dans la commune de Locquignol, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal la voix du Nord.

Le conseil communautaire est prié d' :

- **Arrêter le bilan de la concertation avec les habitants**
- **Arrêter le projet de révision allégée du PLUi sur le territoire de Locquignol**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60		

Décide:

- D'arrêter le bilan de la concertation avec les habitants
- D'arrêter le projet de révision allégée du PLUi sur le territoire de Locquignol

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le : **02 DEC. 2021**

02 DEC. 2021

Pour copie conforme,
 Pays de Président.
 de
 Journal
 Communauté de Communes



Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le



ID : 059-200043321-20211124-95_2021DEL-DE